



PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-1546

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE GAINAGE D'ÉGOUT DE LA RUE RICHELIEU

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 octobre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, un règlement d'emprunt dont l'objet est la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire, et dont 100 % de l'emprunt est à la charge de l'ensemble du territoire de la Ville de Chambly, n'est soumis qu'à l'approbation du ministère;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil municipal est autorisé à décréter une dépense et un emprunt pour des travaux de gainage d'égout de la rue Richelieu, selon les estimations, préliminaire et détaillée préparées par Sébastien Bouchard, Directeur du Service du génie et des grands projets, en date du 16 septembre 2026, incluant les frais incidents, imprévus, ingénierie et contingences, taxes nettes et frais de financement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 550 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 550 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

Article 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

ANNEXE A

GE2027-05 - Travaux de gainage d'égout de la rue Richelieu

Annexe A - Estimation préliminaire des coûts

Sommaire des coûts	
Description	Montant
A. ORGANISATION DE CHANTIER	20 000,00 \$
B. MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ	10 850,00 \$
C. PROVISION	12 500,00 \$
D. TRAVAUX PRÉPARATOIRE	31 510,00 \$
E. CHEMISAGE DE CONDUITE D'ÉGOUT	317 495,00 \$
Sous-total (1):	392 355,00 \$
Frais incidents:	
Imprévus (15%)	58 853,25 \$
Ingénierie (10%)	39 235,50 \$
Sous-total (2):	98 088,75 \$
Sous-total (3):	490 443,75 \$
TPS (5%):	24 522,19 \$
Remboursement de la TPS (100%):	(24 522,19) \$
TVQ (9,975%):	48 921,76 \$
Remboursement de la TVQ (50%):	(24 460,88) \$
Sous-total (4):	514 904,63 \$
Financement (6,5%):	33 468,80 \$
Grand total:	548 373,43 \$
TOTAL POUR FIN DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT:	550 000,00 \$

Sébastien Bouchard

Fait par Sébastien Bouchard, ing.2026-09-16

OIQ: 5018030

Directeur

Service du génie et des grands projets

Estimation détaillée					
Travaux de gainage d'égout de la rue Richelieu					
Art.	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Fort	Montant
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	-			
1.1	Organisation, signalisation et sécurité du chantier	1	global	20 000,00 \$	20 000,00 \$
Total :					20 000,00 \$

INITIALES DE LA
MAIRESSE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE

2.0	MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ	-			
2.1	MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1	GLOBAL	5 200,00 \$	5 200,00 \$
2.2	PANNEAUX COMPLÉMENTAIRES	20	M.CA.	50,00 \$	1 000,00 \$
2.3	SIGNALEUR SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	100	H	44,00 \$	4 400,00 \$
2.4	PLAN DE SIGNALISATION SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DU DIRECTEUR	5	UNITÉ	50,00 \$	250,00 \$
	Total :				10 850,00 \$
	PROVISION				
	-				
3.0	CHEMISAGE DE REGARD D'ÉGOUT	5	UNITE	2 500,00 \$	12 500,00 \$
	Total :				23 600,00 \$
	TRAVAUX EGOUT				
4.0	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	-			
4.1	INSPECTION TÉLÉVISÉE V1	439	M	5,00 \$	2 195,00 \$
4.2	NETTOYAGE DE LA CONDUITE DE DIAMÈTRE 750 MM RUE RICHELIEU	439	M	60,00 \$	26 340,00 \$
4.3	BRANCHEMENT DE PUISARD 200 MM	26	UNITE	30,00 \$	780,00 \$
4.4	INSPECTION TÉLÉVISÉE V2	439	M	5,00 \$	2 195,00 \$
	Total:				31 510,00 \$
5.0	CHEMISAGE DE CONDUITE D'ÉGOUT				
5.1	CHEMISAGE CONDUITE DE DIAMÈTRE 750 MM RUE RICHELIEU	439	M	700,00 \$	307 300,00 \$
5.2	BRANCHEMENT DE PUISARD 200 MM	26	UNITE	150,00 \$	3 900,00 \$
5.3	REMISE EN SERVICE DES BRANCHEMENTS D'ÉGOUT	26	UNITE	150,00 \$	3 900,00 \$
5.4	INSPECTION TÉLÉVISÉE V3	439	M	5,00 \$	2 195,00 \$
5.5	RÉPARATION PAR PLASTRAGE	4	M	30,00 \$	120,00 \$
5.6	ENLÈVEMENT MANUEL D'OBSTRUCTION ET AUTRES INTERVENTIONS	1	h	30,00 \$	30,00 \$
5.7	NETTOYAGE COMPLÉMENTAIRE DE CONDUITES	1	h	50,00 \$	50,00 \$
	Total:				317 495,00 \$
Total avant taxes					392 355,00 \$

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA
MAIRESSE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE



PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-1546
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR DES
TRAVAUX DE GAINAGE D'ÉGOUT DE LA RUE RICHELIEU

CERTIFICAT

Avis de motion donné le :	6 octobre 2026
Projet de règlement déposé le :	6 octobre 2026
Adopté le :	3 novembre 2026
Approbation du MAMH le :	
Publié conformément à la Loi le :	

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE